



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

N° 6012 /MEE/DGEE/SG/DRHE/BRH1

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le

11 FEV. 2025

Le Directeur général

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale**

Objet : Mutation interne des personnels enseignants spécialisés – Rentrée 2025

Réf. : Lignes directrices de gestion n° 3294 MEA du 30/06/2021 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française

P. J. : Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

Annexe 2 : Barème à titre indicatif

Annexe 3 : Liste des codes des établissements

Annexe 4 : Liste des postes susceptibles d'être vacants

Conformément à la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a édicté des lignes directrices de gestion qui déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité. Elles ont été publiées au BOEN spécial n°10 du 16 novembre 2020.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française ont été officialisées sous le numéro 3294 MEA le 30/06/2021 et publiées au JOPF le 23/07/2021.

La présente circulaire précise les modalités et les procédures du mouvement interne des personnels enseignants spécialisés pour la rentrée 2025.

Les éléments du barème et la liste des pièces justificatives à transmettre ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations du mouvement interne sont précisées en annexes de la présente circulaire.

S'agissant du mouvement sur les postes à contraintes particulières (PCP) en Polynésie française, une note de service sera publiée ultérieurement sur le site de la DGEE.

1) Les participants au mouvement interne

1.1) Les participants obligatoires

- Les personnels affectés à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Les personnels titulaires ayant sollicité une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

La situation des agents ayant demandé leur réintégration à l'issue d'un congé parental pour la rentrée scolaire 2025 sera examinée avant les opérations de mouvement. Toutefois, l'agent qui souhaiterait obtenir un changement d'affectation peut participer au mouvement selon la procédure et dans les délais prévus.

Ces agents sont réaffectés de manière prioritaire dans leur emploi précédent. Dans le cas où celui-ci ne peut leur être proposé, l'agent est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail. S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile conformément aux dispositions de l'article L515-10 du code général de la fonction publique, après application éventuelle des articles L.512-19 et L.512-21 relatifs aux priorités en matière de mutation.

1.2) Les participants volontaires

Les personnels titulaires qui souhaitent changer d'affectation devront remplir la condition de deux ans d'ancienneté dans le poste actuel (deux années scolaires).

1.3) Les règles relatives à la participation au mouvement des enseignants spécialisés du 1^{er} degré et 2nd degré

Les personnels peuvent participer à la fois au mouvement interne et au mouvement sur postes à contraintes particulières (PCP).

Postes spécialisés du 1^{er} degré et 2nd degré

Les postes spécialisés sont répartis selon 3 types de poste :

- 1) **Type de poste ordinaire** : les postes ordinaires seront pourvus en priorité par les personnels enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI ou un titre équivalent pour les postes d'enseignement spécialisé, avec une priorité donnée au titre correspondant à ceux du poste demandé. Sera appliqué le barème indicatif du mouvement pour les personnels CEPF et le barème MAD pour les candidats SIAT. Les personnels enseignants non titulaires du Cappei peuvent également postuler, et pourront être affectés à titre provisoire en seconde intention.
- 2) **Type de poste à contraintes particulières (PCP)** : ces postes feront l'objet d'un appel à candidatures : il s'agit de postes spécifiques nécessitant des compétences ou qualifications complémentaires pour la circonscription ASH et en CJA.
- 3) **Type de poste à contraintes particulières (PCP) pour formation CAPPEI** : ces postes feront l'objet d'un appel à candidatures parmi les enseignants non titrés ayant obtenu une affectation sur poste spécialisé à l'issue du mouvement.

Les stagiaires retenus pour la formation CAPPEI seront affectés à titre conditionnel. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, et si l'agent le souhaite, l'affectation de l'agent pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année.

Le stagiaire CAPPEI perd le poste occupé dans son affectation précédente.

Une affectation sur le poste pour une période de trois ans est exigée.

Important :

Pour participer au mouvement sur postes PCP, il convient de remplir un dossier de poste à contraintes particulières dès la diffusion de la note annuelle d'ouverture de cette campagne de mobilité et de la liste des postes PCP sur le site de la DGEE : <https://www.education.pf>

2) Dépôt des candidatures et procédures de participation au mouvement interne

La participation au mouvement implique la saisie de plusieurs éléments indiqués dans le barème annexé à la présente circulaire (Annexe 2).

Les demandes de participation au mouvement interne se feront exclusivement par l'application de « saisie des mutations internes » à l'adresse suivante : <https://mutation.education.pf/mut1dg/>

- **Cette application sera ouverte du mardi 11 février 2025 au mardi 18 février 2025 à midi.**
- L'identifiant de connexion est le NUMEN (Numéro éducation nationale sur 13 caractères)
- Le mot de passe de première connexion est : DgEe01 (bien respecter les majuscules et minuscules)

Attention : il vous sera demandé de personnaliser votre mot de passe dès la première connexion. Une fois le mot de passe modifié, il faudra vous connecter à nouveau en utilisant ce nouveau mot de passe.

Il est vivement conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture de l'application pour effectuer leur demande.

Il est également conseillé de déposer toutes les pièces justificatives pour permettre l'attribution des bonifications pendant la phase de saisie des demandes de mutation interne.

Pendant la durée de la campagne, il est possible de modifier les vœux jusqu'à la confirmation de votre demande de mutation interne.

2.1) La liste des postes susceptibles d'être vacants

Une liste indicative des postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats sur le site de la DGEE.

2.2) Vœux précis et vœux larges

Il est possible aux agents de formuler 10 vœux. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes publiés car tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne. Les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Par ailleurs, chaque participant peut formuler 2 types de vœux :

- Un vœu précis : un vœu établissement précis ;
- Un vœu large : un vœu commune, île, archipel ou sur toute la Polynésie française

Chaque vœu est doté d'un barème et peut ouvrir droit à des bonifications liées au type d'établissement ou à la situation géographique de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion du 30 juin 2021 suscitées, il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel que soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

2.3) Demande de mutation pour priorité médicale.

Les agents souhaitant formuler une demande de mutation pour priorité médicale doivent dans les délais impartis d'ouverture de la campagne :

- cocher dans l'application la case « priorité médicale » ;
- transmettre un dossier au médecin de prévention de la DGEE à l'adresse suivante : medecine.preventive@education.pf accompagné des pièces justificatives.

Coordonnées du secrétariat du médecin de prévention : 40 470 596.

3) Envoi et retour des confirmations individuelles de demande de mutation

La procédure relative à l'envoi et au retour des confirmations de demande de mutation est entièrement dématérialisée.

Une fois votre demande de mutation saisie et complète dans l'application (toutes les informations obligatoires sont saisies), vous aurez la possibilité de confirmer.

ATTENTION : si vous confirmez votre demande de mutation, vous ne pourrez plus la modifier dans l'application. Merci de bien vérifier les informations saisies, vos vœux de mutation avant de confirmer votre demande.

Suite à la confirmation de votre demande, un mail contenant votre demande pré-remplie au format PDF vous sera envoyé sur votre adresse professionnelle académique ac-polynesie.pf

Après l'avoir vérifiée et signée, il appartiendra à chaque participant de la **déposer exclusivement par voie dématérialisée sur l'application**, accompagnée des pièces justificatives.

La date limite pour confirmer votre demande et pour le dépôt des pièces justificatives dans l'application est fixée au mercredi 19 février 2025 inclus.

N.B : Le dépôt des pièces justificatives n'est possible qu'après la confirmation de la demande de mutation.

Pour toutes corrections, il convient de les corriger de manière manuscrite sur la confirmation de demande de mutation interne et de compléter, le cas échéant, par les pièces justificatives.

Information des Inspecteurs de l'éducation nationale : lors de la confirmation de la demande de mutation dans l'application, un mail d'information sera transmis automatiquement aux inspecteurs. Aucune action n'est requise de leur part.

4) Affichage et rectification du barème

La phase d'affichage du barème permet à chaque agent de prendre connaissance du barème appliqué à leur situation après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de signaler une erreur en vue d'une correction.

Dès l'ouverture de la phase d'affichage du barème **du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025**, un message individuel sera adressé à chaque agent sur son adresse mail académique « ac-polynesie.pf » pour lui préciser les modalités de demande de rectification de barème.

Les agents auront jusqu'au **vendredi 28 février 2025** pour formuler leur demande de rectification de barème, date à laquelle le barème est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

5) Instructions des demandes de mutation

Les demandes de mutation interne présentées par les personnels enseignants seront classées selon les critères du barème en pièce-jointe (annexe 2) et examinées ***courant mars 2025***.

L'instruction des demandes du mouvement interne se déroulera comme suit :

- 1) Affectation des participants touchés par une mesure de carte scolaire ;
- 2) Affectation des participants au mouvement PCP ;
- 3) Affectation des participants volontaires au barème ;
- 4) Affectation des participants ayant demandé une réintégration ;

Dans le cas d'un rapprochement de conjoint inter-îles, les points ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS et concubinage avec un enfant reconnu par les deux parents uniquement en mutation inter-îles. Il convient de présenter un justificatif de l'activité professionnelle du conjoint sauf s'il s'agit de personnels de l'éducation nationale.

Important : Un participant volontaire est affecté exclusivement sur un vœu qu'il a formulé. S'il n'obtient pas satisfaction, il conserve son affectation actuelle.

En revanche, un participant obligatoire qui doit obtenir une affectation, dont les vœux n'ont pu être satisfaits, peut-être affecté en dehors de ses vœux dans le cadre de la procédure d'extension. Il est conseillé de formuler un vœu large en dernier vœu.

6) Les résultats du mouvement

Les résultats définitifs du mouvement seront consultables individuellement sur l'application du mouvement à compter du **mercredi 19 mars 2025**.

Chaque participant recevra un courriel d'information de la diffusion des résultats. Il convient de se connecter à l'application de mouvement et de suivre les étapes suivantes :

- 1) Cliquer sur « Mon avis d'affectation » ;
- 2) Imprimer l'avis d'affectation favorable ou défavorable et le signer ;
- 3) Le déposer obligatoirement dans l'application.

7) Mouvement sur postes à contraintes particulières (PCP)

L'affectation sur un poste PCP requiert des qualifications particulières afin de favoriser la bonne adéquation entre les exigences du poste et la capacité des candidats. Aussi, elle sera prononcée hors barème après recueil de l'avis de l'IEN ASH et du ministère de l'éducation.

La liste des postes PCP sera diffusée sur le site de la DGEE.

Les modalités de ce mouvement seront précisées par une note de service spécifique.

8) Modalités de recours

A l'issue des résultats, les personnels peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L216-1 du code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, les agents peuvent se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale.

Une réunion de travail avec les organisations syndicales sera prévue dans un délai d'un mois à compter de la publication des résultats pour examiner les recours formulés par les personnels.

La demande de recours devra être formulée exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : mvt.brhl@education.pf

Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les participants peuvent contacter la « cellule de mobilité », pendant toute la période de saisie des vœux **du mardi 11 février 2025 au mercredi 19 février 2025 à 12 heures (midi)** inclus :

- Par téléphone au : 40 470 593 ou 40 470 525 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Par courriel à l'adresse : mvt.brhl@education.pf
- Pour tout problème technique lié à l'application, envoyer un mail à : jean-francois.varlet@education.pf – Téléphone : 40 462 985.

Je vous saurai gré de bien vouloir porter cette note à la connaissance de tous les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Copies :

MEE 1
DGEE 1

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur général de l'éducation
et des enseignements supérieurs
le Secrétaire général

Heiva DEGAGE Rainui HUGON


ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel des opérations du Mouvement 2025 des postes ASH	Dates
Postes à contraintes particulières (PCP)	
Diffusion de l'appel à candidatures des PCP	Mardi 11 février 2025
Ouverture de la campagne PCP	Mardi 11 février 2025
Clôture de la campagne PCP	Mardi 18 février 2025 à midi
Commission d'entretien	A compter du 25 février 2025
Affichage des résultats du mouvement PCP	Courant mars 2025
Mouvement interne 2025	
Ouverture de la campagne des demandes de mutation interne	Mardi 11 février 2025
Diffusion de la liste des postes susceptibles d'être vacants	Mardi 11 février 2025
Clôture de la campagne des demandes de mutation interne	Mardi 18 février 2025 avant midi
Date limite de confirmation des demandes de mutation et dépôt des demandes signées ainsi que des pièces justificatives	Mercredi 19 février 2025 avant midi
Vérification des dossiers de mutation et du barème	Du mercredi 19 février au vendredi 21 février 2025
Affichage des barèmes des mutations interne et période de rectification des barèmes	Du Lundi 24 février au vendredi 28 février 2025
Affichage des résultats du mouvement interne	Mercredi 19 mars 2025
Phase de recours	Du 19 mars 2024 au 19 mai 2025

ANNEXE 2

LE BAREME

Le barème est déterminé à partir d'éléments contenus dans la base (échelon ou AGS) ou ajoutés par vos soins (situation familiale).

Le barème prend en compte divers éléments liés à la situation personnelle, administrative ou familiale de l'agent.

Plusieurs bonifications sont saisies par les gestionnaires (bonification liée au rapprochement de conjoints ...).

Chaque vœu a un barème.

Le barème peut être différent selon les types de vœux exprimés, en effet certaines bonifications ne s'appliquent qu'à des vœux larges sans précision d'un type d'établissement.

En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés selon le mode d'entrée dans le corps (externe, interne, intégration) et le diplôme professionnel.

Le barème avec lequel vous participerez au mouvement est le barème arrêté par les services, vous pouvez l'évaluer grâce à la fiche barème annexée à la circulaire du mouvement et publiée sur le site de la DGEE.

Vous devrez consulter votre barème durant la phase d'affichage en fonction du calendrier qui sera annexé à la note.

Vous pourrez pendant cette phase consulter les gestionnaires des ressources humaines pour demander toutes les informations qui vous sembleraient nécessaires. C'est pendant cette phase que vous pouvez **demandeur la rectification de votre barème**

Eléments du barème liés à la situation professionnelle

1) Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/09/2024

- 1 point par année ;
- 1/12^{ème} point par mois ;
- 1/30^{ème} point par jour.

2) Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2024

Niveau de bonifications :

- Classe normale

1 ^{er}	:	80	2 ^{ème}	:	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème}	:	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème}	:	140
11 ^{ème}	:	140			

- Hors classe : 140 points
- Classe exceptionnelle : 140 points

Les agents affectés à titre provisoire gardent le bénéfice des points d'ancienneté de la précédente affectation.

3) Personnels en situation de réintégration

Dans le cadre d'une réintégration après une disponibilité ou un congé de longue durée, les points AGS et échelon seront pris en compte pour le calcul du barème. Les demandes de réintégration seront examinées après le mouvement interne.

Eléments de barème liés à la situation personnelle

1) Eléments de barème liés à la situation familiale

- **Rapprochement de conjoint**

Dans le cadre d'une mutation inter-îles, le rapprochement de conjoint ouvre droit à **une bonification de 60 points**.

Les situations familiales suivantes ouvrent droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés au plus tard le 31/08/2024 ;
- Agents non mariés, non pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2024 ou enfant à naître reconnu par les deux parents par anticipation avant le 1^{er} février 2025 ;
- Agents liés par un Pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31/08/2024.

Important : dans tous les cas, le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle au 1^{er} février 2024.

- **Rapprochement de la résidence de l'enfant**

Dans le cadre d'une situation de parents séparés, en garde alternée sur production des pièces justificatives :

Bonification de 60 points pour un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} février 2025.

- **Mutation pour priorité médicale au titre du handicap de l'agent**, du handicap du conjoint, du handicap ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

La bonification au titre du Handicap ouvre droit uniquement en mutation inter-îles :

Bonification de 60 points sur présentation d'un dossier médical avec la demande de mutation interne au titre du handicap ou d'une situation médicale et sur avis du médecin de prévention.

Les points attribués au candidat doivent permettre l'amélioration de sa santé, ou de ses conditions de vie en fonction du handicap concerné.

Les participants devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès du médecin de prévention.

Eléments liés à la situation du poste

1) Agents touchés par une mesure de carte scolaire

- **Agents touchés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2025**

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, une attention particulière sera portée aux agents touchés par une mesure de carte scolaire.

Une bonification de 600 points sera attribuée à l'agent touché par la mesure de carte scolaire.

Pour bénéficier des 600 points, il y a une contrainte de vœux :

L'agent doit obligatoirement formuler en vœu 1, l'établissement du poste supprimé (un poste pouvant se libérer au mouvement), ensuite les établissements les plus proches dans la même île, du moins éloigné au plus éloigné de l'établissement d'origine.

et en cas d'un changement d'île : de l'île la plus proche à l'île la plus éloignée.

- Agents touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures

Un agent conserve pour une durée illimitée un droit à la **bonification de 600 points** sur le vœu précis de l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire sauf si le poste lui a été déjà proposé et refusé.

2) Bonification par zonage géographique

Une bonification de points pour les agents affectés dans les îles éloignées en fonction des Groupes :

- GR II : 1 point par année ;
- GR III : 0,5 par année.

Critères de départage en cas d'égalité de barème

1) Mode d'entrée dans le corps

- a. Externe ;
- b. Interne ;
- c. Intégration.

2) Etre titulaire d'un des diplômes professionnels suivants : CAFIMF, CAEAA, CAFIPEMF, CAAPSAIS, CAPASH, CAEI, PSY

Bonification par zonage géographique

Groupe 2

ILES DU VENT		
ETABLISSEMENT	ILE	GROUPE
MAIAO	MOOREA-MAIAO	2
ILES SOUS LE VENT		
ANAU	BORA BORA	2
FAANUI	BORA BORA	2
AUSTRALES		
AHUREI	RAPA	2
TUAMOTU-GAMBIER		
HEREHERETUE	HEREHERETUE	2
MAROKAU	MAROKAU	2
RARAKA	RARAKA	2
TEMATANGI	TEMATANGI	2
MARQUISES		
HAKAMAIL	UA POU	2
HAKATAO	UA POU	2
VAIPAEE (cycle 3)	UA HUKA	2
HAAKUTI	UA POU	2

Groupe 3

AUSTRALES		
Etablissement	Ile	Groupe
GS AMARU/ANAPOTO/MOTUAURA	RIMATARA	3
TUAMOTU-GAMBIER		
KAUEHI	KAUEHI	3
NAPUKA	NAPUKA	3
REAO	REAO	3
MARQUISES		
UA HUKA	UA HUKA	3

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
	1	9840424N	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES		
	1	984023GE	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES		
1	1	9840052J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAHANATOA HATAITARAROA	RAIVAVAE
2	1	9840175T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHUREI TEVII	RAPA
3	1	9840056N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS AMARU/ANAPOTO/MOTUAURA	RIMATARA
4	1	9840051H	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MOERAI/AVERA	RURUTU
5	1	9840049F	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TEINA/MAHU	TUBUAI
6	1	9840083T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAONE AHITITERA	TAIARAPU Est
7	1	9840082S	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS RAIARII TANE/HUITAMA	TAIARAPU Est
8	1	9840241P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEI TAMA HERE	TAIARAPU Est
9	1	9840081R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HELENE AUFFRAY	TAIARAPU Est
10	1	9840077L	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OHITEITEI	TAIARAPU Est
11	1	9840080P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHOTOTEINA	TAIARAPU Ouest
12	1	9840078M	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TOEREFU/HAITAMA	TAIARAPU Ouest
13	1	9840079N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	POTII	TAIARAPU Ouest
	2	9840486F	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)		
	2	984074GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)		
14	2	9840131V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FARE	HUAHINE
15	2	9840132W	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS FITII	HUAHINE
16	2	9840490K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAREA	HUAHINE
17	2	9840489J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAPU	HUAHINE
18	2	9840491L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEFARERII	HUAHINE
19	2	9840507D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAEVA	HUAHINE
20	2	9840508E	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAIE	HUAHINE
21	2	9840126P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANAU VAIPAO	BORA BORA
22	2	9840127R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAANUI TEMARUTUITUI	BORA BORA
23	2	9840223V	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NAMAHA 1 (ex Tiipoto)	BORA BORA
24	2	9840415D	ECOLE PRIMAIRE	NAMAHA 2 (cycle 2)	BORA BORA
25	2	9840414C	ECOLE PRIMAIRE	NAMAHA 3 (cycle 3)	BORA BORA
26	2	9840129T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAUPITI	MAUPITI
27	2	9840493N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MATIE ROA	TAHAA
28	2	9840492M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAAHA	TAHAA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
29	2	9840494P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAPUAMU	TAHAA
30	2	9840495R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIVA	TAHAA
31	2	9840155W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TURAMA (ex PATIO)	TAHAA
32	2	9840159A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAITOARE	TAHAA
33	2	9840501X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AAHIATA (AVERA)	TAPUTAPUATEA
34	2	9840503Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAAROA	TAPUTAPUATEA
35	2	9840504A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	OPOA	TAPUTAPUATEA
36	2	9840505B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TE HIHI O TE MARAMARAMA (PUOHINE)	TAPUTAPUATEA
37	2	9840145K	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TEVAITOA/TEHURUI	TUMARAA
38	2	9840511H	ECOLE PRIMAIRE	VAIAAU	TUMARAA
39	2	9840512J	ECOLE PRIMAIRE	FETUNA	TUMARAA
40	2	9840138C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	APOOITI	UTUROA
41	2	9840147M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GS VAITAHE/TAHINA	UTUROA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
	3	9840429U	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A		
	3	984029GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A		
42	3	9840256F	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FARAHEI	FAAA
43	3	9840169L	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FARAHEI NUI	FAAA
44	3	9840182A	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEIRI	FAAA
45	3	9840063W	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAMATAI	FAAA
46	3	9840067A	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PIAFAU	FAAA
47	3	9840065Y	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	RUATAMA	FAAA
48	3	9840326G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEROMA	FAAA
49	3	9840066Z	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VAIAHA	FAAA
50	3	9840245U	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VEROTIA	FAAA
	4	9840476V	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE		
	4	984071GX	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE		
51	4	9840258H	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS HITIVAINUI/VAITAMA	PAPEETE
52	4	9840057P	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MAMA'O/TAMATINI	PAPEETE
53	4	9840227Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEITAMA-RAITAMA	PAPEETE
54	4	9840060T	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAOFAI	PAPEETE
55	4	9840062V	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PINA'I	PAPEETE
56	4	9840064X	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TAIMOANA	PAPEETE
57	4	9840460C	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TAMA NUI	PAPEETE
58	4	9840461D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TO'ATA	PAPEETE
59	4	9840219R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	UI TAMA	PAPEETE
60	4	9840092C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAAONE	PIRAE
61	4	9840464G	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TUTERAI TANE	PIRAE
62	4	9840463F	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TUTERAI TANE	PIRAE
63	4	9840171N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	VAL FAUTAU	PIRAE
	5	9840428T	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES		
	5	984027GP	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES		
64	5	9840036S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HANAVAVE	FATU HIVA
65	5	9840035R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	OMOA	FATU HIVA
66	5	9840039V	CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE	CSP ATUONA	HIVA OA
67	5	9840041X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUAMAU	HIVA OA
68	5	9840305J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAAOA	HIVA OA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
69	5	9840038U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AAKAPA	NUKU HIVA
70	5	9840037T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HATIHEU	NUKU HIVA
71	5	9840026F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAIOHAE	NUKU HIVA
72	5	9840044A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAIPIVAI	NUKU HIVA
73	5	9840046C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HANATETENA	TAHUATA
74	5	9840033N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAITAHU	TAHUATA
75	5	9840509F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	UA HUKA	UA HUKA
76	5	9840029J	CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE	CSP HAKAHAU	UA POU
77	5	9840030K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAKUTI	UA POU
78	5	9840043Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKAHETAU	UA POU
79	5	9840027G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKAMAI	UA POU
80	5	9840048E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKATAO	UA POU

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
	6	9840434Z	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER		
	6	984033GS	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER		
81	6	9840114B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANAA "TE AO MARAMA"	ANAA
82	6	9840105S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAITE	ANAA
83	6	9840098J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	APATAKI	ARUTUA
84	6	9840096G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARUTUA	ARUTUA
85	6	9840108V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KAUKURA	ARUTUA
86	6	9840347E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARATIKA	FAKARAVA
87	6	9840178W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAKARAVA ROTOAVA	FAKARAVA
88	6	9840117E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KAUEHI	FAKARAVA
89	6	9840112Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NIAU	FAKARAVA
90	6	9840236J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RARAKA	FAKARAVA
91	6	9840210F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAKAHINA	FANGATAU
92	6	9840107U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FANGATAU	FANGATAU
93	6	9840101M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RIKITEA MAPUTEOA	GAMBIER
94	6	9840104R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AMANU TAGIIEREERE	HAO
95	6	9840097H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAO TE TAHUA O FARIKI	HAO
96	6	9840413B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HEREHERETUE REUKATURI	HAO
97	6	9840249Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HIKUERU	HIKUERU
98	6	9840179X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAROKAU	HIKUERU
99	6	9840106T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KATIU	MAKEMO
100	6	9840109W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAKEMO	MAKEMO
101	6	9840212H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RAROIA	MAKEMO
102	6	9840237K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAENGA	MAKEMO
103	6	9840325F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKUME	MAKEMO
104	6	9840110X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHE	MANIHI
105	6	9840095F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MANIHI	MANIHI
106	6	9840103P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NAPUKA	NAPUKA
107	6	9840111Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEPOTO	NAPUKA
108	6	9840165G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NUKUTAVAKE	NUKUTAVAKE
109	6	9840162D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAHITAHU	NUKUTAVAKE
110	6	9840238L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAIRAATEA	NUKUTAVAKE
111	6	9840180Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUKA-PUKA	PUKAPUKA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
112	6	9840100L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AVATORU TAHURI A TAPUNI	RANGIROA
113	6	9840285M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAKATEA VAITEPAUA	RANGIROA
114	6	9840102N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MATAIVA TAMARII HITIRAU	RANGIROA
115	6	9840094E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIKEHAU	RANGIROA
116	6	9840093D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIPUTA TIMI HARRYS	RANGIROA
117	6	9840113A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUKARUA	REAO
118	6	9840164F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	REAO	REAO
119	6	9840099K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKAPOTO TEMARAMARAMA	TAKAROA
120	6	9840116D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKAROA	TAKAROA
121	6	9840115C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TATAKOTO	TATAKOTO
122	6	9840402P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEMATANGI	TUREIA
123	6	9840216M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TUREIA	TUREIA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
	7	9840435A	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA		
	7	984034GA	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA		
124	7	9840071E	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MARA'A/VAIPUARII	PAEA
125	7	9840330L	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS PAPEHUE	PAEA
126	7	9840181Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TIAPA	PAEA
127	7	9840276C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TIAPA	PAEA
128	7	9840070D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VAIATU	PAEA
129	7	9840297A	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VAITERUPE	PAEA
130	7	9840074H	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	APATEA	PAPARA
131	7	9840351J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	APEA	PAPARA
132	7	9840073G	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARIITAMA	PAPARA
133	7	9840213J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TAHARU'U	PAPARA
134	7	9840316W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TAHARU'U	PAPARA
135	7	9840254D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIAMA'O	PAPARA
136	7	9840242R	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS NUUTAFARATEA	TEVA I UTA
137	7	9840075J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAIRIPEHE	TEVA I UTA
138	7	9840076K	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MATAIREA	TEVA I UTA
139	7	9840264P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHOI CHONG AH MIN (MUTUREA)	TEVA I UTA
	8	9840487G	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO		
	8	984076GR	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO		
140	8	9840228A	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2 + 2 = 4	PUNAAUIA
141	8	9840307L	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	AMAHU	PUNAAUIA
142	8	9840321B	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ATINUU	PUNAAUIA
143	8	9840286N	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAEHAA NUI	PUNAAUIA
144	8	9840282J	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MAEHAA RUA	PUNAAUIA
145	8	9840068B	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MANOTAHU	PUNAAUIA
146	8	9840168K	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PUNAVAI PLAINE	PUNAAUIA
147	8	9840231D	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	URIRI NUI	PUNAAUIA
148	8	9840119G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AFAREAITU	MOOREA MAIAO
149	8	9840496S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAPITI	MOOREA MAIAO
150	8	9840122K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAATEA	MOOREA MAIAO
151	8	9840177V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAHAREPA	MOOREA MAIAO
152	8	9840118F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAIAO	MOOREA MAIAO

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
153	8	9840124M	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAO PAO	MOOREA MAIAO
154	8	9840244T	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAO PAO	MOOREA MAIAO
155	8	9840120H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAPETOAI	MOOREA MAIAO
156	8	9840125N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEAVARO	MOOREA MAIAO
	9	9840437C	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA		
	9	984036GT	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA		
157	9	9840090A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARUE 1 AHUTORU	ARUE
158	9	9840176U	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ARUE 2	ARUE
159	9	9840230C	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARUE 2	ARUE
160	9	9840294X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ERIMA	ARUE
161	9	9840085V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FARETAI	HITIAA O TERA
162	9	9840088Y	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MAMU/URARII MANU	HITIAA O TERA
163	9	9840086W	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MOENOA/TEVAIHOPU	HITIAA O TERA
164	9	9840084U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOMO'A	HITIAA O TERA
165	9	9840087X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEHAAEHAA	HITIAA O TERA
166	9	9840335S	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FARE VA'A	MAHINA
167	9	9840174S	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FAREROI	MAHINA
168	9	9840211G	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAREROI	MAHINA
169	9	9840284L	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HITIMAHANA	MAHINA
170	9	9840287P	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HITIMAHANA	MAHINA
171	9	9840173R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NUUTERE	MAHINA

	CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
	CJA				
	11	9840488H	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES CJA		
1	11	9840453V	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	RIMATARA	AUSTRALES RIMATARA
2	11	9840423M	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	ARUE (ERIMA)	IDV ARUE
3	11	9840467K	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	OUTUARAMEA	IDV FAAA
4	11	9840450S	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPENOO	IDV HITIAA O TE RA
5	11	9840444K	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	MAHINA (AHONU)	IDV MAHINA
6	11	9840445L	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	MOOREA (VAIARE)	IDV MOOREA
7	11	9840447N	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAEA (AOU'A)	IDV PAEA
8	11	9840448P	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPARA (TAHARU'U)	IDV PAPARA
9	11	9840449R	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPEETE (FARE UTE-TIPAERUI)	IDV PAPEETE
10	11	9840452U	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PUNAAUIA (OUTUMAORO)	IDV PUNAAUIA
11	11	9840455X	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TAUTIRA (TAIARAPU EST)	IDV TAIARAPU Est
12	11	9840458A	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	VAIRAO TAVANIA (TAIA.OUEST)	IDV TAIARAPU Ouest
13	11	9840456Y	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TEVA I UTA (FAREPUA)	IDV TEVA I UTA
14	11	9840440F	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	NAMAHA 4 BORA-BORA	ISLV BORA BORA
15	11	9840443J	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	HUAHINE (FARE)	ISLV HUAHINE
16	11	9840441G	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	FAAROA (RAIATEA)	ISLV RAIATEA TAPUTAPUATEA
17	11	9840457Z	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	VAIAAU (RAIATEA)	ISLV RAIATEA TUMARAA
18	11	9840454W	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TAHAA	ISLV TAHAA
19	11	9840439E	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	ATUONA HIVA OA	MARQUISES HIVA OA
20	11	9840442H	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	HANE (UA HUKA)	MARQUISES UA HUKA

LISTE DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PUBLIC
RENTREE 2025

UAI	Type_long	Appellation_officielle	Commune
9840201W	Collège	DE AFAREAITU	MOOREA
9840289S	Collège	DE ARUE	ARUE
9840400M	Collège	DE ATUONA	HIVA-OA
9840348F	Collège	DE FAAROA	UTUROA
9840360U	Collège	DE HAO	HAO
9840233F	Collège	DE HENRI HIRO (FAAA)	FAAA
9840352K	Collège	DE HITIAA	HITIAA
9840025E	Collège	DE HUAHINE	HUAHINE
9840252B	Collège	DE MAHINA	MAHINA
9840401N	Collège	DE MAKEMO	MAKEMO
9840012R	Collège	DE MATAURA	TUBUAI
9840011P	Collège	DE PAOPAO	MOOREA
9840022B	Collège	DE PAPARA	PAPARA
9840340X	Collège	DE PUNAAUIA	PUNAAUIA
9840332N	Collège	DE RANGIROA	RANGIROA
9840265R	Collège	DE RURUTU	RURUTU
9840208D	Collège	DE TAAONE	PIRAE
9840234G	Collège	DE TAHAA	TAHAA
9840013S	Collège	DE TAIHAE	NUKU-HIVA
9840021A	Collège	DE TARAVAO	TAIARAPU
9840392D	Collège	DE TAUNOA - MACO TEVANE	PAPEETE
9840410Y	Collège	DE TEVA I UTA - TINOMANA EBB	TEVA I UTA
9840338V	Collège	DE TIPAERUI	PAPEETE
9840203Y	Collège	DE UA POU	UA-POU
9840290T	Collège	TERIITUA A TERIROOITERAI	PAEA
9840002E	Lycée d'enseignement gé	DE PAUL GAUGUIN	PAPEETE
9840001D	Lycée d'enseignement gé	DE UTUROA	UTUROA
9840267T	Lycée professionnel	DE FAAA	FAAA
9840341Y	Lycée professionnel	DE MAHINA	MAHINA
9840166H	Lycée professionnel	DE UTUROA	UTUROA
9840339W	Lycée polyvalent	DE TARAVAO (TAIARAPU)	TAIARAPU
9840482B	Lycée polyvalent	DU DIADEME - TE TARA O MAI'AO	PIRAE
9840386X	Lycée polyvalent	TUIANU LE GAYIC	PAPARA
9840024D	Lycée polyvalent	IHI TEA NO VAVAU	BORA-BORA
9840268U	Lycée d'enseignement tec	ECOLE HOTELIERE DE TAHITI	PUNAAUIA

CIRCONSCRIPTIONS PEDAGOGIQUES		
CIRCO N°	N°UAI	Dénomination officielle courante
1	9840424N	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES
	984023GE	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES
2	9840486F	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)
	984074GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)
3	9840429U	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A
	984029GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A
4	9840476V	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE
	984071GX	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE
5	9840428T	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES
	984027GP	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES
6	9840434Z	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER
	984033GS	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER
7	9840435A	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA
	984034GA	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA
8	9840487G	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO
	984076GR	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO
9	9840437C	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA
	984036GT	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA
10	9840477W	DEPARTEMENT DE L'ACTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE
11	9840488H	CELLULE DES CJA
12	9840478X	CELLULE DE SUIVI DES ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS ASH DES 1ER ET 2ND DEGRES

MOUVEMENT 2025
Liste des postes spécialisés vacants

Nbre	Nbre par option	OPTION	OPTION 2025	QTE	IEN	INTITULE RS 2025	RS 2025
1	1	CPAIEN ASH		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 ASH_PCP	RAD
2	1	A		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 PIRAE_ULIS TFA E.P.PU TAAONE	RAD
3	2	A		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 PIRAE	retraite
4	3	A		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12_ULIS TFA GS TOEREFU/COLLEGE TARAVAO (PCP)	PV_ATP
5	1	B		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 CSHS PIRAE	PV_ATP
6	2	B		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 CSHS PIRAE	PV_ATP
7	1	C		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12_CHM FRATERNITE CHRETIENNE	PV_ATP
8	1	D		1	1	ULIS TND E.P.PU POTII (1/2)_ESID TAIARAPU OUEST (1/2)	RAD
9	2	D		1	2	ULIS TND E.P.PU AAHIATA AVERA (Raiatea)	RAD
10	3	D		1	2	ULIS TND E.E.PU NAMAHA 2 (Bora-Bora)	PV_ATP
11	4	D		1	7	ULIS TND E.P.PU TIAMA'O (1/2) (Papara)_ESID Paea-Papara-Teva i Uta (1/2) PCP_REP+	PV_ATP
12	5	D		1	8	ULIS TND E.E.PU MAEHAA NUI (Punaauia)	RAD
13	6	D		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 ASH_ESID UA-POU	création RS 2025
14	7	D		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 ASH (IIME SITE PIRAE)	RAD
15	8	D		1	12	LYCEE POLYVALENT DE BORA-BORA (BORA-BORA)	RAD
16	9	D		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 ASH BASE A RAIATEA_ESID 0,75 + Annexe du centre pénitentiaire de Raromatai 0,25	RAD
17	10	D		1	12	ULIS TND ECOLE_COLLEGE DE TAIHAE (NUKU-HIVA)	RAD
18	1	E	DASED	1	2	CIRCONSCRIPTION N°2 ISLV_HUAHINE	RAD
19	2	E	DASED	1	3	CIRCONSCRIPTION N°3 FAA'A	RAD
20	3	E	DASED	1	5	CIRCONSCRIPTION N°5 MARQUISES_UA POU	PV_ATP
21	4	E	DASED	1	6	CIRCONSCRIPTION N°6 TUAMOTU/GAMBIER_HAO	RAD
22	5	E	DASED	1	7	CIRCONSCRIPTION N° 7 PAEA/PAPARA/TEVA I UTA	RAD
23	6	E	DASED	1	9	CIRCONSCRIPTION N°9 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	RAD
24	1	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE OUTUARAMEA (Faana)_PCP	RAD
25	2	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE OUTUARAMEA (Faana)_PCP	PV_ATP
26	3	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE PAPARA (Papara)_PCP	PV_CDD_OPTION F_PCP
27	4	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE PAPEETE (Papeete)_PCP	PV_CDD_OPTION F_PCP
28	5	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE HANE (Ua Huka)_PCP	PV_ATP_RS 2025_reetiquetage EG en F_PCP_
29	6	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE RIMATARA (Rimatara)_PCP	PV_ATP_OPTION F_PCP
30	7	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA ATUONA (Atuona)_PCP	PV_ATP_RS 2025_reetiquetage EG en F_PCP_
31	8	F		1	11	CIRCONSCRIPTION N°11 CJA_CJA DE TAHAA (Tahaa)_PCP	PV_ATP_RS 2025_reetiquetage EG en F_PCP_
32	9	F		1	12	LYCEE POLYVALENT DE BORA-BORA (BORA-BORA)	CLD_PV
33	10	F		1	12	COLLEGE DE FAAROA (DREC) (Raiatea)	CREATION RS 25
34	11	F		1	12	COLLEGE SEGPA MAHINA (Mahina)	RAD
35	12	F		1	12	COLLEGE DE MAHINA (Mahina)	CREATION RS 25
36	13	F		1	12	COLLEGE PAO PAO (Moorea)	RAD
37	14	F		1	12	COLLEGE DE HAO (Hao)	RAD
38	15	F		1	12	COLLEGE HENRI HIRO (Faana)	PV_ATP
39	16	F		1	12	COLLEGE HENRI HIRO (Faana)	CREATION RS 25
40	1	G	DASED	1	2	CIRCONSCRIPTION N°2 ISLV_(RAIATEA)	PV_ATP
41	2	G	DASED	1	4	CIRCONSCRIPTION N°4 PAPEETE/PIRAE	RAD
42	3	G	DASED	1	8	CIRCONSCRIPTION N°8 PUNAUA/MAHINA/MOOREA	RAD
43	4	G	DASED	1	9	CIRCONSCRIPTION N° 9 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	PV_ATP
44	1	DASED		1	6	CIRCONSCRIPTION N°6 TUAMOTU/GAMBIER_BASE A RIKITEA_PCP_REP +	CREATION RS 25
45	2	DASED		1	6	CIRCONSCRIPTION N°6 TUAMOTU/GAMBIER_BASE A MAKEMO_PCP_REP +	CREATION RS 25
46	2	DASED		1	7	CIRCONSCRIPTION N°7 PAEA/PAPARA/TEVA I UTA	CREATION RS 25
47	1	Coord.Form. CAPPEI		1	12	CIRCONSCRIPTION N°12 ASH_INSPE	localisation A L'INSPE PF_RS 2025